

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022 à 18 heures 30**

L'an deux mille vingt-deux et le lundi sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ETCHART, Maire.

**Étaient Présents :** Pascal ETCHART, Nathalie BOUISSET, Maryse DEPUYDT, Eve ROUGET, Olivier VARIN, Marie-Laure CAPITAIN, Josette ROUGET, Pascal LHOTE et André BLANCHARD.

Quorum : 6

**Absents excusés :** Matthieu PAPPALEPORE ayant donné pouvoir à Olivier VARIN et Jacqueline ROBINET ayant donné pouvoir à Josette ROUGET

*Convocations adressées le 3 novembre 2022.*

**ORDRE DU JOUR :**

- Boulangerie :
  - Convention d'Occupation et d'Exploitation : choix de l'exploitant
  - Assujettissement à la TVA

SECRETAIRE DE SEANCE : Eve ROUGET

En préambule, Monsieur le Maire rappelle quelques règles de bonne tenue d'un conseil municipal. Le Maire assure seul la police de l'assemblée, il décide ou non de donner la parole au public venu assister au conseil.

**BOULANGERIE**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent de présenter le bail à Monsieur De Bruin (boulangier de Chéu).

Marie-Laure CAPITAIN prend la parole pour rappeler à Monsieur le Maire qu'il aurait dû être fait un appel de candidature pour le poste de boulangier, et que nous n'aurions pas dû nous contenter d'une candidature unique.

Nathalie BOUISSET rappelle qu'à plusieurs reprises elle avait demandé de faire passer des annonces, que ce soit lors du conseil municipal ou lors d'échanges de mail.

Monsieur le Maire répond qu'il attendait la décision de M. MORADI de rester ou non dans notre village.

Maryse DEPUYDT rebondit sur ce fait et dit qu'elle n'a jamais entendu parlé, en tant qu'adjointe, ni de près ni de loin de la recherche d'un boulangier.

Maryse DEPUYDT accuse Olivier VARIN d'avoir forcé les élus à voter le bail lors du dernier conseil municipal. Ce dernier réfute cette déclaration et précise qu'il n'a obligé personne à voter ce soir-là.

Ayant pris le temps de relire la convention d'occupation et d'exploitation, Maryse DEPUYDT trouve beaucoup d'anomalies qu'elle souhaite voir corrigées et nous en fait la liste. Monsieur le Maire lui demande de reprendre les articles un à un et de les annoter afin de faire un avenant qui sera prochainement présenté au conseil municipal.

Marie-Laure CAPITAIN regrette que nous ne soyons pas repartis sur un bail dérogatoire comme pour M. MORADI, plus simple et compréhensible.

Olivier VARIN regrette que nous perdions encore du temps à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**DECIDE** d'opter pour l'assujettissement à la TVA au régime réel simplifié pour le bâtiment de la boulangerie situé à Carisey au 12 Grande Rue à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer l'option à la TVA auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE).

### AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire nous informe de son absence pour la cérémonie du 11 Novembre 2022.

En début de conseil municipal, Nathalie BOUISSET (1ère adjointe) et Eve ROUGET (3ème adjointe) ont remis leurs lettres de démission à Monsieur le Maire en précisant qu'elles avaient transmis ces courriers au Préfet. A leur demande Monsieur le Maire en fait la lecture au conseil municipal. Les causes de ces démissions sont principalement la non implication par Monsieur le Maire de ses adjointes dans les affaires courantes de la commune, la non communication et le climat malsain et malaisant au sein du conseil municipal.

L'ordre du jour étant vu,  
Le Maire propose de lever la séance à 19 heures 40.  
Ainsi fait et délibéré à Carisey, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Pascal ETCHART



Auteur de l'acte : ETCHART Pascal, Maire  
Affiché et mis en ligne le 3 janvier 2022